



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

Date de convocation :

16/02/2018

En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naima METLAINE, Géraldine MIR, Cédric SANCHEZ, Florence PERAMON, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Bruno COSTA (à Caroline PAGÈS), Cécile LAVALL (à William BURGHOFFER), Sylvia OLIVE (à Jérôme PARRILLA), pour voter en leur nom.

Étaient absentes excusées : Mmes Janine PONSAILLÉ, Céline SALGUERO et Fatiha TAHARASTE.

Mme Frédéric CRAVO a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/08 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Suite au départ en retraite du Chef de service de Police Municipale en date du 1^{er} octobre 2018, Mr Serge RIGOLE, il y a nécessité de procéder à son remplacement.

Suite à l'offre proposée et aux demandes reçues, un agent de grade équivalent, actuellement en poste à la Police Municipale de Perpignan a été retenu.

Dans un premier temps il lui a été proposé d'intégrer note service de Police Municipale par une mise à disposition pour une période de 3 mois.

Après accord de l'intéressé et de la Ville de Perpignan, une convention fixant la durée et les conditions de cette mise à disposition va être signée avec une date d'effet au 1^{er} février 2018.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Ville d'Ille-sur-Tet. (Ci-joint la convention)
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 22 février 2018

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA VILLE D'ILLE SUR TET**

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Perpignan, représentée par son maire Monsieur Jean-Marc PUJOL ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2018,

ET D'AUTRE PART :

La Ville d'Ille sur Têt, représentée par son maire Monsieur William BURGHOFFER ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

La Ville de Perpignan, après accord du fonctionnaire concerné et avis de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 29 janvier 2018, met à disposition de la Ville d'Ille sur Têt à compter du 1^{er} février 2018 :

- Monsieur RUIZ Patrick, Chef de Service de Police Municipale.

Article 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} février 2018.

Article 3 : CONDITIONS

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent continue à appartenir à l'effectif de son cadre d'emplois à la ville de Perpignan qui gèrera sa carrière.

Le travail de l'agent est organisé par la Ville d'Ille sur Têt en ce qui concerne : conditions de travail, congés annuels ou formation, autorisations pour déplacement de travail.

Article 4 : REMUNERATION

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Les rémunérations de l'intéressé correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) continueront à être versées par la Ville de Perpignan.

La Ville d'Ille sur Têt procédera au remboursement de la totalité des rémunérations, charges sociales et frais éventuels, au vu d'un titre de recettes justifié par un état détaillé transmis par la Ville de Perpignan.

Article 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de :

- La Ville de Perpignan ;
- La Ville d'Ille sur Têt ;
- L'agent mis à disposition.

Dans ces conditions, le préavis sera de 15 jours.

Si au terme de la mise à disposition l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville de Perpignan, il sera affecté dans un des emplois de son grade.

Article 6 : JURISDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan,
Le

Pour la Ville de Perpignan
Le Maire

Pour le Maire



L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Danièle Pages".

Mme Danièle PAGES

Pour la Ville d'Ille sur Têt
Le Maire